Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-252901871-20261006-2026_10_06_061-DE

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

COMITÉ SYNDICAL
Séance du 06 octobre 2026

Séance 2026-06 – Délibération n° 061

L'an deux mille vingt-six, le **6 octobre** à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué le 28 septembre, s'est tenu à la maison des associations 27 rue Jean JAURES à SAINT-YVI (FR29140) sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Président de VALCOR.

Etaient présents : 24/39 – 22 votants

CARDUNER Didier, DANJOU Maryse, ESVANT Christine, LE BON Thomas, LE BRIS Gilbert, LE CORRE Didier, MARREC Gauthier, PAGNARD Guy, GUILLOU Valérie, PRIGENT Gildas, RAOUL Christine, QUELENNEC Ludovic, CARAMARO Laure, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE PAPE Bertrand, PERES Patrick, KERAËL Philippe, BOULENGUER Solène, LAVISSE Clothilde, LE GUEN Laurent, LE QUEMENER Virginie, LE DREAU Patrick, REDAOUIA Malika, LE COZ Hervé.

Le nombre de délégués pour Concarneau Cornouaille Agglomération étant atteint, M. PRIGENT Gildas et Mme RAOUL Christine ne prennent pas part au vote.

Excusés : GUILLOU Claude, GUET François, GUILLEMOT André, LE MOIGNE Philippe, CASELLINO Mona, CHUTO Mathieu, VAN HORNE Liesbeth, COTTO Pierrick, FOLGOAS Victoire, GUIZIOU Murielle, LE FUR Loïc, LE DOARÉ Stéphane, LE TROADEC Hervé, DI MARINO Audrey, FRANCHET Pascal, JOUSSEAUME Eric, MEUR Jony, ALAGON Éric, HARRAULT Stéphanie, HENNE Céline, LE ROUX Christophe, LESCOAST Christophe, BETROM Raymond, SERGENT Gilles, GLAZ Christine, PORS Olivier

Secrétaire de séance : Madame Clothilde LAVISSE est désignée secrétaire de séance.

OBJET : **DE 1.1**	**RESILIATION DU MARCHE 22U1100 TRAITEMENT DES OXYDES D'AZOTE DANS LES FUMEES DE L'UVED – Titulaire : ATS**

VALCOR a conclu avec la société ATS AIR TREATMENT SYSTEM S.r.l., société de droit italien, un marché portant sur la conception-réalisation de travaux destinés au traitement des oxydes d'azote (NOx) de l'UVED.

Suite à sa mise en redressement, le titulaire a, au cours de l'exécution du marché, abandonné le chantier et cessé l'exécution des prestations qui lui incombaient.

Une mise en demeure de reprendre les prestations lui a été adressée le 30 juin 2025. Celle-ci étant restée sans effet, le titulaire n'a pas repris les travaux et n'a pas permis l'achèvement des prestations prévues au marché.

Depuis lors, la situation de la société s'est également dégradée, celle-ci faisant a priori l'objet d'une procédure de liquidation en Italie, tandis que son établissement en France a été radié.

Compte tenu de l'abandon du chantier, de l'inexécution persistante des obligations contractuelles malgré la mise en demeure et de l'impossibilité pour VALCOR d'obtenir la reprise des travaux, il est préconisé de résilier le marché pour faute du titulaire.

Cette procédure permettra de constater la situation du marché, d'établir le décompte de résiliation et de déterminer, le cas échéant, les sommes restantes dues ou susceptibles d'être réclamées au titulaire au titre de l'inexécution du marché.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-252901871-20261006-2026_10_06_061-DE

Séance 2026-06 – Délibération n° 061

OBJET : DE 1.1	**RESILIATION DU MARCHE 22U1100 TRAITEMENT DES OXYDES D'AZOTE DANS LES FUMEES DE L'UVED – Titulaire : ATS**

Afin de permettre l'achèvement de l'opération, VALCOR a engagé une nouvelle procédure de consultation d'entreprises portant sur la finalisation des travaux.

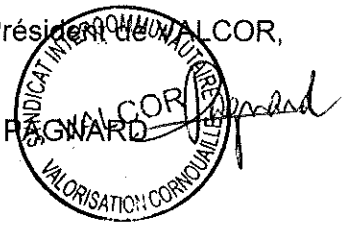
La notification de ce nouveau marché interviendra après la prise d'effet de la résiliation du marché de l'entreprise ATS.

Cette démarche doit permettre d'assurer la reprise des travaux dans les meilleurs délais et leur achèvement, sous réserve du déroulement de la nouvelle procédure, à l'horizon de décembre 2027.

➢ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :**

- **Approuve** la résiliation pour faute, de la société ATS AIR TREATMENT SYSTEM S.r.l., du marché relatif aux travaux de traitement des NOx de l'UVED ;
- **Autorise** le Président à notifier la décision de résiliation au titulaire, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa prise d'effet, notamment auprès du liquidateur de la société ;
- **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à l'établissement du constat et du décompte de résiliation, ainsi que les éventuels échanges et actes qui en découleront ;
- **Autorise** le Président, le cas échéant, à engager toute démarche ou procédure nécessaire à la préservation des intérêts de VALCOR, notamment en vue du recouvrement des sommes qui pourraient être dues par le titulaire ou de l'indemnisation des préjudices subis.

Le Président de VALCOR,



Guy PAGNARD

Publié et affiché le : 15 OCT. 2026

Transmis à la Préfecture le : 15 OCT. 2026